

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq le vingt sept novembre le Conseil Municipal de la Commune de Panazol, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à l'Annexe-Mairie, sous la présidence de **Monsieur Fabien DOUCET, Maire**

Date d'envoi de la convocation du Conseil Municipal : 21 novembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 33

Quorum : 17

Nombre de conseillers présents : 26

Présents : Fabien DOUCET, Isabelle NÉGRIER-CHASSAING, Laurent CHASSAT, Marie-Pierre ROBERT, Franck LENOIR, Anca VORONIN, Jean DARDELINE, Alain BOURION, Clément RAVAUD, Pascale ETIENNE, Jean-Pierre GAUGIRAN, Martine LERICHE, Jacques BERNIS, Francis COISNE, Marie-Noël BERGER, Danielle TODESCO, David PENOT, Lucile VALADAS, Jean-Christophe ROMAND, Bruno COMTE, Christian DESMOULIN, Martine NOUHAUT, Emilio ZABAleta, Gilles MONTI, Valérie MILLON, François SALAGNAC.

Excusés par procuration :

Alexandre DOS REIS donne procuration à Isabelle NEGRIER CHASSAING en date 25 novembre 2025

Aurore TONNELIER donne procuration Marie-Pierre ROBERT en date du 26 novembre 2025

Laurent JARRY donne procuration à Bruno COMTE en date du 20 novembre 2025

Stéphanie PANTEIX donne procuration à Clément RAVAUD en date du 22 novembre 2025

Alain AUTHIER donne procuration à Valérie MILLON en date du 27 novembre 2025

Laurence PIPERS donne procuration à Fabien DOUCET en date du 27 novembre 2025

Excusée :

Marie-Anne ROBERT-KERBRAT

Secrétaire de séance : Martine LERICHE

Objet : Recensement de la population 2026 : création de deux emplois vacataires d'agents recenseurs

Délibération 2025-95

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée qu'afin d'assurer les opérations du prochain recensement de la population de la Ville de Panazol qui auront lieu du 15 janvier au 21 février 2026, il convient de créer deux emplois vacataires d'agents recenseurs conformément à la méthode de recensement applicable aux communes de plus de 10 000 habitants.

Ce recrutement est nécessaire aux besoins du service pour effectuer une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés, à caractère discontinu, rémunérée à la vacation et après service fait.

En effet, il s'agit d'une enquête annuelle par sondage auprès d'un échantillon de 8 % de la population. Au bout de 5 ans, tout le territoire de la commune est pris en compte et les résultats du recensement sont calculés à partir de l'échantillon de 40 % de la population ainsi constituée.

DÉLIBÉRATION

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique,

VU la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière statistique,

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

VU le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

VU le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

VU l'article 6-2 de la Loi n° 84-834 du 13 septembre 1984 relative à la limite d'âge dans la fonction publique et le secteur public, mentionnant que la limite d'âge pour un agent contractuel de 67 ans définie par l'article L 556-11 du Code général de la fonction publique n'est pas opposable aux personnes qui accomplissent, pour le compte et à la demande des employeurs publics mentionnés au même article, une mission ponctuelle en l'absence de tout lien de subordination juridique.

VU l'article 1 du décret 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale mentionnant que les dispositions du présent décret ne sont pas applicables aux agents engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés, donc aux agents vacataires,

VU la note de synthèse et la présentation du dossier relatif à la présente délibération,

CONSIDÉRANT la nécessité de créer deux emplois d'agents recenseurs vacataires afin de faire face aux opérations de recensement de la population de la commune sur la période du 15 janvier au 21 février 2026 ;

CONSIDÉRANT avoir été suffisamment informé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

- **DE CRÉER** deux emplois d'agents recenseurs vacataires pour faire face aux opérations de recensement de la population de la commune sur la période du 15 janvier au 21 février 2026 ;
- **DE FIXER** la rémunération des agents recenseurs comme suit :
 - 1,72 € brut par feuille de logement remplie
 - 1,13 € brut par bulletin individuel collecté
 - un forfait de 50 € brut les 2 demi-journées de formation
 - plus un forfait de 200 € pour l'indemnisation des frais de transports
- **DE DONNER** pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature des arrêtés correspondants.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

En Mairie, le 28 novembre 2025

Le Maire

Fabien DOUCET

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

Le 03/12/2025

Publié ou notifié

03/12/2025

PANAZOL - MAIRIE

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : **DELIB95**

avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : **28/11/2025**

Objet : **Recensement de la population 2026-création de deux emplois vacataires dagents recenseurs**

Nature : Délibérations

Matière : Fonction publique - Autres catégories de personnels

Date de télétransmission : **03/12/2025** Agent de transmission : **Carole DANCHE - MAIRIE**

Acte : **Délib 95-Recensement de la population 2026-création de deux emplois vacataires dagents recenseurs.pdf**

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 087

Identifiant de l'acte : **087-218711406-20251128-DELIB95-DE**

Date de réception de l'acte par la Préfecture : **03/12/2025**